

Règlement intérieur de l'Accueil Collectif des Mineurs

Les Vacances Constellées

Le règlement intérieur est applicable pour l'Accueil de Mineurs (ACM) existant sur la commune de Saint-Denis. Locaux/Ecoles disponibles selon la Ville de Saint Denis. Pour 2023 : L'Ecole d'Application Léon Dierx 62 Rue Sainte-Marie et l'Ecole Gisèle Calmy, 107bis rue sainte marie 97400 Saint-Denis.

Préambule :

Les Accueils Collectif de Mineurs sont des lieux d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Article 1 : Structure responsable

L'association Constellation est responsable du fonctionnement de l'ACM. Elle délègue au directeur le bon fonctionnement de l'accueil en conformité aux réglementations en vigueur. La Mairie est propriétaire des bâtiments qui sont mis à disposition de l'Accueil.

Article 2 : Conditions générales d'accueil

L'ACM accueille les enfants de 3 à 11 ans. L'école Gisèle Calmy accueille les 3-6 ans. L'école Léon Dierx les 6-11 ans. Les écoles étant mises à disposition par la ville, des modifications sont possibles. L'enfant est accueilli en journée complète de 8h00 à 17h30 avec repas. Les enfants qui ont 11 ans révolus depuis plus de deux mois ne pourront être acceptés au centre sauf exception après décision de l'équipe pédagogique (direction, membre du bureau, animateur régulier).

Le matin les parents doivent obligatoirement confier leur enfant à l'animateur et le soir le récupérer auprès de ce dernier. Ils ont de 8h00 à 9h30 pour déposer l'enfant et ils peuvent les récupérer à partir de 16h15 jusqu'à 17h30.

Dans le cas où aucun adulte ne se présente pas pour récupérer l'enfant à la fermeture du service, le responsable est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes.

La direction de l'accueil doit être prévenue pour tout retard. Les enfants peuvent être accueillis sur l'ACM dans la limite des places disponibles. Les parents inscrivant leurs enfants pour cinq jours par semaine sont prioritaires, ceci dans l'objectif d'offrir au plus grand nombre d'enfant notre accueil.

Article 3 : Constitution du dossier administratif

Les inscriptions se font directement auprès de l'association

Les documents à fournir sont les suivants :

- Carnet de santé de l'enfant
- Certificat médical de contre-indications (régime, allergies, ...)
- Attestation individuelle extra-scolaire
- Le livret de famille
- Attestation CAF

Les documents à remplir sont les suivants :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire

(dûment remplie et signée par les parents (à renouveler à chaque Accueil))

- Approbation du règlement intérieur
- Autorisation photo
- **Adultes autorisés à récupérer les enfants.**

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet et que l'acompte a bien été versé à la date demandée.

Article 4 : Modalités d'inscription

Les pré-inscriptions se font par le biais de notre site internet : lesvacancesconstellees.com. Les parents qui inscrivent leurs enfants pour cinq jours de suite sont prioritaires, ceci dans l'objectif d'offrir au plus grand nombre d'enfant notre accueil et pour respecter notre projet pédagogique qui prend en compte le rythme des vacances et les besoins de l'enfant.

L'inscription est effective dès lors qu'on nous a fait parvenir un acompte de 30%(non remboursable) du montant total du séjour Le solde s'effectuera au plus tard le premier jour de l'accueil.

Des frais d'adhésion annuels seront demandés par famille quel que soit le nombre d'enfant. (Voir Tarif).

Démarches d'inscription

1 - Avant chacune des périodes, à la date d'ouverture des inscriptions, les familles sont invités à se préinscrire sur notre site internet.

2 - La famille reçoit alors soit :

- Si ce n'est pas une première inscription : un devis qu'elle devra accepter si les conditions inscrites lui conviennent puis procéder au versement d'un acompte de 30%. Tout cela dans un délai donné d'une semaine environ.
- Si c'est une première inscription : un mail vous demandant une attestation CAF avec votre quotient pour pouvoir établir le devis et procéder aux étapes citées ci-dessus.

3 - Envoyer les dossiers d'inscriptions

Article 5 : Encadrement

L'équipe d'animation est composée d'animateurs placés sous l'autorité du Directeur de l'Accueil collectif de Mineur. Le Directeur tient journalièrement une fiche de présence des enfants.

Le Directeur de l'Accueil de Loisirs a la responsabilité :

- de l'accueil des enfants et des parents (inscription, admission, accueil quotidien)
- de l'encadrement des enfants
- du respect des règles de santé, d'hygiène et de sécurité
- du personnel placé sous son autorité
- de la conception et de l'application du projet pédagogique
- de l'application du règlement intérieur
- du suivi des dossiers des enfants
- de la liaison entre les parents et la Mairie
- de la tenue du registre des présences et des faits journaliers.

Le projet pédagogique est affiché à l'accueil de chaque ALSH.

Article 6 : Hygiène / santé

- L'enfant est accepté dans la structure s'il est à jour de ses vaccinations DTP.
- Il ne sera donné aucun médicament à l'enfant sans certificat médical. L'accueil ne pourra pas accepter d'enfant malade, fiévreux.
- Il est obligatoire que l'ACM soit en possession de l'autorisation, signée des parents, pour amener l'enfant aux urgences en cas de nécessité.
- Si l'équipe d'animation constatait la présence de poux ou autres parasites, il sera demandé aux parents de traiter l'enfant dès son retour à la maison.
- Concernant les plus petits l'inscription ne sera possible que si l'enfant est propre.
- Les enfants présentant des allergies alimentaires (Photocopie du PAI à fournir) ou autres allergies (piques, produits...) devront être signalés à l'équipe d'animation et il est primordial de le stipuler sur la fiche sanitaire, lors de l'inscription.

Article 7 : Trousseau

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez. Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et par rapport aux activités prévues.

Des vêtements peuvent être oubliés dans l'accueil. Pour que nous puissions retrouver leur propriétaire, nous vous conseillons d'y inscrire le nom de votre enfant.

Article 8 : Interdictions

- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'ACM.
- Les enfants ne doivent pas apporter de jeux, bijoux, objets de valeur. L'ACM décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Toute atteinte majeure à la vie collective pourra être sanctionnée d'un renvoi temporaire d'un à plusieurs jours ou définitif. Toutes sanctions seront prises et appréciées par l'organisateur de l'accueil.

Article 9 : Tarifs et paiement

- Les tarifs sont calculés en fonction des quotients familiaux des familles (CAF).
- Paiement d'une seule adhésion par famille
- Le non-paiement des activités suite à un rappel, pourra faire l'objet de l'exclusion de l'enfant. Par la suite l'enfant ne sera accepté à l'accueil de loisirs qu'à la condition que la totalité du paiement soit effectuée.
- Le paiement doit être effectif le premier jour de l'accueil.

Article 10 : Assurances

- Constellation a contracté une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile pour le personnel et les enfants. Les participants doivent être personnellement assurés par le biais d'une assurance individuelle extra-scolaire.

- Les enfants doivent se faire pointer à leur arrivée et départ auprès de l'animateur responsable de l'émargement.
- Lorsque l'enfant rentre seul, les parents doivent remplir une autorisation, qui décharge la responsabilité de l'association.
- Lorsque l'enfant part avec une personne autre que son responsable légal ; Les parents doivent envoyer un mail signalant l'identité de la personne qui viendra chercher l'enfant. En cas de changement exceptionnel, les parents doivent informer la direction et la personne doit se présenter avec un document signé des parents l'autorisant à récupérer l'enfant, ainsi que sa pièce d'identité.
- Les parents doivent se conformer aux horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil :8h00-17h30, par respect pour le personnel. Dans le cas d'un retard ou aucun des parents n'est joignable, la direction pourra être amené à prendre contact avec la gendarmerie pour prendre en charge l'enfant.

Article 11 : Règles de conduite à respecter

- Le respect et la sécurité de chacun doivent être assurés sur la structure, pour l'enfant comme pour l'adulte.
- Les comportements d'incivilité, de dégradation, de violence et les insultes, feront l'objet d'un avertissement signifié aux parents. La structure se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant, si le cas le nécessite.
- Il est interdit de fumer dans les locaux et sous la présence des enfants.
- Il est interdit de photographier les enfants sans autorisation de leurs parents.

Article 12 : Gestion des absences et annulation

- Les parents sont invités à signaler l'absence de leur enfant sur les activités auprès de la structure le plus tôt possible, par mail ou téléphone.
- L'annulation de l'inscription donnant droit à un remboursement ou un avoir en cours d'année, ne sera possible que pour déménagement rendant l'accès de l'accueil de loisirs impossible ou pour blessure prolongée avec certificat médical à l'appui.
- L'acompte demandé ne pourra faire l'objet de remboursement s'il y a une annulation de l'inscription. Cependant l'acompte se transforme en avoir en cas de fermeture de l'accueil lié à un confinement, si aucun frais n'a été engagé par Constellation.
- Les frais d'adhésion ne sont pas remboursables.

Cas spécifiques :

- Un enfant identifié « cas contact » ou positif au covid pourra donner lieu à un avoir(hors acompte) avec une notification de l'assurance maladie indiquant qu'il est bien cas contact ou positif.
- Le cas des intempéries qui oblige à fermer l'accueil (période cyclonique) ne pourra donner lieu à un remboursement ou un avoir.

Règlement intérieur lié au covid

En raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 et à la nécessité d'adapter le fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pour une reprise sécurisée des activités, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- L'association a fait le choix de modifier son organisation et fonctionnement sur les 2 structures pour une meilleure mise en œuvre des gestes barrières.
- Les parents et accompagnateurs ne pourront pas entrer à l'intérieur des lieux d'activités, l'accueil et le départ se fera à l'entrée des sites, par un animateur ou une animatrice.
- Le port du masque pour tous les adultes et enfants de plus de 6 ans est obligatoire dans le fonctionnement des activités de l'ACM, hors repas et temps.
- Une animatrice de l'équipe pédagogique, sera nommée « référente COVID », afin de faire respecter les gestes barrières et le protocole.
- Le lavage des mains à l'entrée et à la sortie des lieux d'activités sera obligatoire, ainsi que pendant la journée. Des solutions hydroalcooliques et/ou du savon seront mis à disposition dans les différents sites.
- Les arrivées et les départs se font de manière échelonnée Afin de faciliter et sécuriser les enfants et les familles.
- Afin de protéger le plus grand nombre et au regard de cette crise sanitaire, nous n'accepterons aucun enfant malade et /ou avec les symptômes suivants (fièvre, toux, éruptions cutanées, perte du goût.). Si les symptômes arrivent durant l'activité, une mise à l'écart, le port du masque sera imposé et les parents seront appelés pour récupérer l'enfant.